



Conditions Générale de Location

Service accessible depuis le site helloc-velo.com

Version 07/01/2025

La Société HELLOC, Société par actions simplifiée à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 928 191 774, dont le siège social se situe 254 Rue Vendôme, 69003 Lyon (ci-après « HELLOC »), qui propose une sélection de produits à la location (ci-après le(s) "Produit(s)").

La société HELLOC peut être contactée aux coordonnées suivantes pour toute

information sur le service à l'adresse courriel suivante : contact@helloc.fr

Article 1 : Définitions

Dans le cadre des présentes Conditions Générales de Location Moyenne Durée avec Option d'Achat (ci-après dénommées les "CGL"), les termes suivants auront les significations qui leur sont attribuées :

- **HELLOC** : désigne la société propriétaire de la plateforme de e-commerce proposant les services de location moyenne durée avec option d'achat pour les produits référencés.
- **CLIENT** : désigne toute personne physique procédant à la location d'un PRODUIT via la plateforme de e-commerce de HELLOC
- **PRODUIT** : désigne le bien objet du présent contrat qui est loué et peut être acheté via l'option d'achat
- **PRESTATAIRE** : désigne les professionnels intervenant pour la réalisation du service
- **CGL** : Conditions Générales de Location désigne le présent contrat
- **PV d'entretien et suivi** : Procès verbale de suivi, document qualité permettant la traçabilité pour la livraison, le suivi de de l'entretien et la restitution en fin de contrat du PRODUIT tel que présenté dans l'ANNEXE 3.
- **Accident** : Tout événement soudain, imprévisible et résultant d'une cause extérieure au Vélo garanti, provoqué ou non par le CLIENT, et subi par le Vélo.
- **Accessoire fixe** : L'élément fixé sur le Vélo, non indispensable à l'accomplissement de la fonction de celui-ci et qui n'entraîne pas de modification de structure, et qui ne peut être démonté sans outillage. Ne sont pas considérés comme accessoires : le GPS, le compteur, le système d'éclairage, la pompe à vélo, les bidons d'eau et les sacoches.
- **Antivol** : Mécanisme en métal destiné à empêcher ou retarder le Vol du Vélo garanti et fournis par le PRESTATAIRE
- **Casse** : Dommage du Vélo accidentel (y compris le Vandalisme), altérant le Vélo garanti. La Casse peut être partielle (lorsque le Vélo est réparable) ou totale (lorsque le Vélo est irrécupérable).
- **Dépôt de garantie** : Montant correspondant à la franchise en cas de Vol, prélevé en cas de sinistre.
- **Contrat de location** : Contrat de location signé par le CLIENT auprès de HELLOC pour une durée déterminée.
- **Dommage accidentel** : Toute destruction, détérioration totale ou partielle, extérieurement visible, nuisant à l'utilisation – conforme aux normes du constructeur – du Vélo garanti et provoquée par un Accident.
- **Franchise** : La somme qui, dans tous les cas, reste à votre charge lors du remboursement d'un sinistre.
- **Garantie** : Les garanties relatives au Contrat, à savoir la Casse et le Vol.

- **Négligence** : Défaut de précaution ou de prudence, intentionnel ou pas, qui est à l'origine du Sinistre ou en a facilité sa survenance.
- **Point d'attache fixe** : Partie fixe, immobile et figée, en pierre, métal ou bois, solidaire d'un mur plein ou du sol, et à laquelle le Vélo garanti ne peut pas se détacher, même par soulèvement ou arrachement.
- **Sinistre** : Événement susceptible de mettre en œuvre la Garantie.
- **Tiers** : Toute personne physique autre que le CLIENT, son conjoint ou son concubin, son partenaire de PACS, ses ascendants ou ses descendants.
- **Usure** : Détérioration progressive du Vélo garanti du fait de l'usage conforme aux instructions d'utilisation ou d'entretien du constructeur, qui en est fait.
- **Vandalisme** : Tout acte de destruction ou de dégradation visant le Vélo garanti.
- **Valeur assurée** : Valeur assurée du Vélo, utilisée pour calculer le dépôt de garantie.
- **Vélo garanti** : Le vélo loué par HELLOC au Client, indiqué dans la Facture.
- **Vol** : Dépossession frauduleuse par un Tiers du Vélo garanti soit par agression, soit par effraction.
- **Vol Total** : Le Vol Total correspond au vol de la totalité du Vélo garanti.
- **Vol Partiel** : Le Vol Partiel correspond au Vol d'une partie du Vélo garanti.
- **Vol avec agression** : le Vol au moyen de menaces ou violences exercées par un Tiers ;
- **Vol avec effraction** : le Vol par le forçement ou la destruction :
 - de tout dispositif de fermeture d'un local immobilier construit en dur, clos et couvert, d'une habitation, d'un véhicule,
 - ou, en extérieur, d'un **Antivol** homologué reliant le Vélo garanti à un Point d'attache fixe.
- **Incendie** : Dommage occasionné par le feu et résultant de toute cause extérieure au Vélo (vandalisme, incendie à proximité du Vélo, incendie de forêt) que le Vélo soit stationné ou à la route, ayant pour effet d'immobiliser le vélo sur le lieu de l'incident ou rendant impossible l'usage du vélo dans des conditions normales d'utilisation ou de sécurité.
- **Immobilisation** : Commence à partir du moment où le Vélo est immobilisé sur les lieux de l'incident et n'est plus en état de fonctionnement d'un point de vue sécuritaire ou technique.
- **Élément Essentiel au fonctionnement du Vélo** : Il s'agit de tout élément composant le vélo, qui empêcherait par son absence l'utilisation du vélo dans des conditions normales de sécurité.
- **Assiste** : Société en charge de l'option d'Assistance prévu au présent contrat

Article 2 : Présentation

Les présentes Conditions générales de location (CGL) constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société HELLOC fournit aux Clients qui lui en font la demande, via le site internet, par contact direct, par l'intermédiaire du PRESTATAIRE ou via un support papier, les Services suivants :

Location, sous location des PRODUITS et les accessoires liées à ces activités.

Ces Conditions Générales de Location (CGL) s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services vendus par la société HELLOC auprès des Clients.

Toute Commande de Services implique de la part du Client l'acceptation sans réserve des présentes CGL.

Le devis et les factures font partie intégrante de ces CGL.



Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de HELLOC sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. HELLOC est en droit d'apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles, à tout moment.

Article 3 : Souscription abonnement

La Société HELLOC propose via son site www.helloc-velo.com un service de location moyenne durée avec option d'achat. Ce service se décline en plusieurs offres avec engagement :

- Une offre d'une durée irrévocable de 15 jours
- Une offre d'une durée irrévocable de 1 mois
- Une offre d'une durée irrévocable de 3 mois
- Une offre d'une durée irrévocable de 6 mois
- Une offre d'une durée irrévocable 12 mois

Le Client est engagé pour une des durées citées ci-dessus et qu'il a lui-même choisi lors de la conclusion du contrat.

Le contrat conclu avec le CLIENT est renouvelé tacitement pour la même durée que le contrat précédent. Le client peut demander que le contrat ne soit pas renouvelé soit par l'envoi d'un mail sur contact@helloc.fr, par Whatsapp au +33 (0)6 70 00 00 56 ou soit par l'envoi d'un courrier avec accusé de réception à l'adresse du siège social : 254 Rue Vendôme, 69003 Lyon.

Le CLIENT doit respecter un préavis de :

- 48H pour les contrats de 15 jours
- 1 semaine pour les contrats de 1 mois
- 2 semaines pour les contrats de 3 mois
- 1 mois pour les contrats de 6 mois
- 1 mois pour les contrats de 12 mois

Le Client peut augmenter la durée de son contrat en passant sur un engagement d'une durée supérieure à tout moment mais ne peut pas basculer sur une durée d'engagement inférieure à celle de son contrat en cours. Il devra pour cela attendre la fin de sa durée d'engagement pour changer d'offre en envoyant une demande par mail à contact@helloc.fr.

Les PRODUITS sont loués avec une option d'achat. Le client peut lever l'option d'achat à tout moment sur simple demande à contact@helloc.fr.

En cas d'achat du PRODUIT par le Client, le contrat prend fin à réception du paiement.

Tout mois commencé est dû et ne sera pas remboursé sauf offre exceptionnelle que HELLOC se réserve le droit d'activer.

Article 4 : Souscription au service

4.1 Documents à fournir

Pour accéder au service proposé par la plateforme de la société HELLOC, le Client est dans l'obligation de justifier son identité en fournissant les documents suivant :

- Une Copie de pièce d'identité valable (Passeport, Carte nationale d'identité, Permis de conduire, Titre de séjour)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (une facture d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone)

- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- Un justificatif de revenu, tel que le dernier bulletin de salaire ou les 3 derniers relevés bancaires peuvent être demandés en fonction des modèles de vélo et des fournisseurs

Le Client est également dans l'obligation de transmettre le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé ainsi que son RIB afin de confirmer son identité bancaire.

4.2 Procédure de souscription

L'accès au service se fait gratuitement et uniquement en ligne via le site internet <https://www.helloc-velo.com>

Le client peut choisir le PRODUIT qu'il souhaite louer parmi tous les modèles du catalogue de produit. Il sélectionne ensuite la durée qu'il veut pour le PRODUIT qu'il a choisi, il ajoute l'option assistance le cas échéant. Puis il ajoute le produit à son panier. Si le produit sélectionné est en rupture de stock, il a la possibilité de renseigner son adresse e-mail afin d'être averti des disponibilités à venir ou il peut sélectionner un autre produit.

Pour finaliser et procéder au paiement, le Client doit se créer un compte ou s'identifier s'il en possède déjà un. Lors de l'inscription il devra renseigner les champs suivants :

- Adresse e-mail (obligatoire)
- Numéro de téléphone

Suite à cela, un code de vérification est envoyé sur le numéro de téléphone indiqué pour valider le compte. Le client doit ensuite renseigner son adresse personnel en qualité d'adresse de facturation pour pouvoir éditer la facture : numéro de la rue , nom de la rue, code postal, département

Enfin, le client pourra procéder au paiement soit par Carte Bancaire soit par Paypal. Après le paiement, le client reçoit plusieurs courriel :

1. Courriel de confirmation avec un récapitulatif des informations transmises et de la souscription ainsi que le mandat de prélèvement à retourner et les présentes CGL en pièces-jointes. Le courriel présente les prochaines étapes et invite le Client à transmettre les pièces justificatives obligatoires pour la validation du contrat :
 - a. Justificatif de pièce d'identité
 - b. Justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - c. RIB
2. Courriel de confirmation après validation des documents indiquant le point de récupération du PRODUIT et le contact du PRESTATAIRE.

Dans le cas où le Client ne reçoit pas de courriel, il doit contacter la société HELLOC aux coordonnées mentionnées dans l'article 1.

La demande de location sera validée à réception et validation des pièces demandées. Tant que les pièces n'ont pas été transmises et validées par HELLOC la demande de location n'est pas effective.-Le contrat de location prend effet et démarre à la récupération du PRODUIT par le client au point de contact indiqué.

Le Client s'engage à transmettre les documents dans les 15 jours suivants la souscription en ligne, passé ce délais, HELLOC se réserve le droit d'annuler la demande de location.



En cas d'annulation dû à une non-transmission des documents demandés dans le délai imparti, HELLOC effectuera un remboursement du Client dans les 15 jours suivants la fin du délai imparti.

Dans ce cas précis, un forfait de frais de service s'élevant à 15€ TTC s'appliquera et sera retenu directement sur le remboursement.

Le Client s'engage à fournir des informations exactes. La responsabilité de la société HELLOC ne sera pas engagée en cas de déclarations erronées et mensongères concernant le client.

Article 5 : Paiement

Le présent contrat de location est conclu moyennant un loyer dont le montant et la périodicité sont affichés sur le site et mentionnés sur la facture.

5.1 Parcours de paiement

En cliquant sur "commander", le Client paye la première mensualité de la location et s'engage à fournir les documents nécessaires pour le traitement de son dossier.

Il reçoit par la suite un mail de confirmation du paiement et doit fournir les justificatifs nécessaires pour le traitement de sa demande (cf paragraphe 4.1 Documents à fournir).

HELLOC examine les documents envoyés par le client dans un délai raisonnable. HELLOC valide la demande de location par mail envoyé au client. Dans le cas où les documents sont illisibles ou incomplets, HELLOC se réserve le droit de demander le renvoi par le client de ces documents.

5.2 Tarifs et frais

Le client convient de payer les tarifs de location/achat et les frais applicables conformément aux tarifs en vigueur au moment de la réservation, de la location et de l'achat du PRODUIT.

Les tarifs et les frais peuvent varier en fonction de l'abonnement choisi et du type de PRODUIT loué.

Tous les tarifs et frais de location et d'achat sont soumis aux taxes locales, régionales ou nationales applicables, conformément à la législation en vigueur.

Tout retard de paiement entraînera un surcoût égal à trois fois le taux d'intérêt légal. En cas de non-paiement, des frais de recouvrement équivalent à 40€ par facture impayée seront à la charge du client.

En cas d'échec de paiement par prélèvement, une seconde tentative sera exécutée 48h plus tard. Puis après 48h, une 3ème tentative sera réalisée. Des frais supplémentaires seront facturés à chaque tentative égale à trois fois le taux d'intérêt légal. En cas d'échec à la 3ème tentative HELLOC se réserve le droit d'annuler le contrat.

Dans ce cas un courrier sera adressé au client lui indiquant la nullité du contrat et l'informant de son devoir de rapporter le vélo dans un délais de 5 jours sous peine de pénalité supplémentaire, tel que décrite dans l'article 8.3 Restitution du Produit.

5.3 Franchise

Une franchise sera prélevée sur le compte bancaire du client en cas de sinistre (vol ou casse) par le biais du mandat SEPA qu'il a signé. Le Client indique avoir connaissance de cette franchise dont le montant lui a été communiqué sur le site internet au moment de la souscription en ligne. Le montant pour le Vol correspond à



10% de la valeur neuve TTC du Produit loué tel que décrit dans l'article 9 des présentes CGL, et s'élève au minimum à 150€.

5.4 Facturation

Le Client recevra une facture mensuelle détaillée des services fournis incluant la durée de location et le modèle de PRODUIT loué, ainsi que les tarifs de location, avec les taxes applicables du PRODUIT loué. La facture fait partie intégrante du présent contrat.

La facture sera envoyée par voie électronique à l'adresse e-mail fournie par le CLIENT.

En cas d'achat, une facture unique spécifique sera éditée reprenant le montant de l'achat et le libellé du PRODUIT.

5.5 Option d'achat

Le Client a la possibilité d'acheter le PRODUIT loué à tout moment, sous réserve des modalités et conditions spécifiées dans cette section.

Il peut exprimer son intention d'acheter le PRODUIT loué en informant HELLOC par courriel, message ou courrier pendant toute la durée de la location.

Les loyers mensuels payés par le locataire dans le cadre du présent contrat sont exclusivement destinés à couvrir l'usage du produit loué ainsi que les frais liés à la garantie et aux services inclus. Ces loyers ne constituent en aucun cas un acompte ou un paiement partiel sur un éventuel prix d'achat. L'acquisition du produit est totalement optionnelle et distincte de l'obligation de paiement des loyers.

Le locataire est libre de ne pas lever l'option d'achat à l'issue du contrat de location et peut choisir de restituer le vélo sans aucune pénalité ou obligation d'achat.

En cas de levée de l'option d'achat par le locataire, un coefficient d'usure est appliqué sur le prix de vente du produit. Celui-ci est calculé en se basant sur des moyennes liées à l'usure normale des composants du produit, les dommages éventuels, et la réduction de la valeur liée à l'âge du produit en fonction de son état d'usure.

Le coefficient d'usure se traduit par un pourcentage de remise. Le client peut avoir connaissance de la valeur du PRODUIT et du montant à payer pour l'acquérir à tout moment sur simple demande à HELLOC.

HELLOC transmet au client un devis avec le prix et ces coordonnées bancaires pour procéder au paiement via un virement. L'achat du PRODUIT par le Client met fin au présent contrat qui lie les Parties à réception du paiement effectué par le Client.

Le Client pourra s'il le souhaite continuer à bénéficier de l'assurance en passant en direct avec l'Assureur de HELLOC. Les conditions et prix seront fixées entre l'assureur et le Client. HELLOC ne réalise que la mise en relation et ne sera plus partie prenante de la relation commerciale.

Article 6 : Confidentialité et protection des données

6.1 Collecte de données

HELLOC peut collecter certaines informations personnelles auprès du Client, telles que son nom, son prénom, son adresse, son numéro de téléphone et son adresse e-mail, dans le cadre du processus de réservation et de location de PRODUITS. Ces informations sont nécessaires pour fournir les services de location et pour communiquer avec le Client.



6.2 Utilisation des Données

Les informations collectées peuvent être utilisées par HELLOC aux fins suivantes :

- Gérer les réservations et les locations de PRODUIT
- Communiquer avec le Client concernant sa réservation, sa location ou tout problème éventuel.
- Fournir un service clientèle et une assistance technique.
- Améliorer nos services et développer de nouveaux produits et fonctionnalités.

6.3 Protection des Données

Les informations personnelles du Client contre tout accès non autorisé, utilisation abusive ou divulgation. Des mesures de sécurité appropriées sont mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

6.4 Partage des Données

Les informations personnelles du Client ne seront pas partagées avec des tiers sans son consentement, sauf dans les cas suivants :

- Pour se conformer à une exigence légale ou réglementaire.
- Pour le bon fonctionnement du service proposé par les différents Prestataires
- Pour protéger les droits, la propriété ou la sécurité de HELLOC, des Prestataire ou de ses Clients
- Dans le cadre d'une fusion, acquisition ou vente d'actifs de HELLOC

6.5 Conservation des Données

Les informations personnelles du Client seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour atteindre les objectifs pour lesquels elles ont été collectées, sauf si une période de conservation plus longue est requise par la loi.

6.6 Droits des Clients

Le Client a le droit d'accéder à ses informations personnelles, de les rectifier, de les mettre à jour ou de les supprimer en contactant HELLOC. Il peut également s'opposer au traitement de ses données personnelles ou demander la limitation de leur traitement, conformément aux lois applicables en matière de protection des données.

Article 7 : Livraison du PRODUIT

7.1 Réception du PRODUIT

Après réception et validation des pièces justificatives, le Client reçoit un sms ou un mail pour l'informer dès que son PRODUIT est prêt avec l'adresse à laquelle venir le récupérer et le contact du Prestataire pour prendre rdv.

Le Client peut dès lors appeler le Prestataire pour fixer un rdv et venir récupérer le PRODUIT.

Le Prestataire explique au Client le fonctionnement du PRODUIT et des accessoires associés.

Il devra présenter une pièce d'identité pour récupérer son PRODUIT. Il est le seul habilité à le récupérer.

Après briefing sur l'utilisation du PRODUIT, le Prestataire remet la notice du fabricant de PRODUIT au Client. Un constat de l'état du PRODUIT est réalisé, avec la signature par le Client d'un PV d'entretien et suivi mentionnant les éventuels défauts déjà présents.



La location prend ainsi effet lors de la signature du PV d'entretien et suivi et reconnaît avoir reçu toutes les consignes de sécurité et atteste de la conformité du PRODUIT avec la réglementation en vigueur.

7.2 Conditions d'utilisation du PRODUIT

Le Client est entièrement responsable de l'utilisation sûre et appropriée du PRODUIT loué pendant toute la durée de location.

Il est tenu de maintenir le PRODUIT en bon état de fonctionnement pendant la durée de location et doit informer HELLOC en cas de problème pour bénéficier du service d'entretien si nécessaire.

Le Client s'engage à ne pas utiliser le PRODUIT de manière abusive, négligente ou dangereuse. Il est interdit de modifier ou de démonter le PRODUIT, d'utiliser le PRODUIT pour des activités illicites ou dangereuses.

En cas de prêt du PRODUIT à une autre personne, le Client reste le seul et unique responsable

Le Client doit porter un casque de sécurité conforme aux normes en vigueur lorsqu'il utilise le PRODUIT. Il est également fortement recommandé de porter d'autres équipements de sécurité, tels que des gilets réfléchissants et des lumières, surtout en cas de conduite de nuit.

En cas d'infraction du code de la route, Le Client est tenu responsable de ses actes et s'engage à payer toutes amendes associées.

7.3 Protection du PRODUIT

Le client est responsable de la garde et de la protection du PRODUIT loué pendant toute la durée de la location. Il s'engage à ne pas laisser le PRODUIT sans surveillance dans des endroits non sécurisés et à l'attacher par le cadre à un point d'attache fixe systématiquement, au moyen de l'Antivol approuvé ou d'un dispositif anti-vol conforme à la liste des anti-vol autorisé mentionné en Annexe.

7.3 Entretien

En souscrivant à un abonnement, le Client a accès à un service d'entretien du PRODUIT inclus.

Le Prestataire réalisera une maintenance trimestrielle des PRODUITS loués celle-ci comprendra:

- Contrôle de l'ensemble des éléments de sécurité et réglementaire et maintenance le cas échéant
- Nettoyage
- Resserrage des éléments si besoin
- Entretien de la transmission
- Mise à jour logiciel pour les Vélos électriques et les Vélos connectés

Un PV d'entretien et suivi sera réalisé systématiquement et assurera la traçabilité des éléments réparés et contrôles effectués.

7.4 Usure des pièces

Si lors de l'entretien trimestriel, certaines pièces sont trop usées et nécessitent un changement comme les plaquettes de freins ou la cassette. La pièce sera facturée au Client mais la main d'œuvre pour le remplacement est offerte et incluse dans l'abonnement.

Une pièce est jugée trop usée lorsque l'usure rend l'usage du Produit impossible ou dangereuse, à l'appréciation du Prestataire.



Article 8 : Restitution du PRODUIT et résiliation de l'abonnement

8.1 Résiliation de l'abonnement

Le client peut résilier son abonnement en respectant les délais de préavis mentionnés dans l'article 2.1 de ces CGL. Il doit notifier son souhait par mail ou par courrier recommandé avec accusé de réception à l'intention de HELLOC.

La résiliation prendra effet à la fin de la période d'engagement en cours.

Aucun remboursement ne sera accordé pour les frais d'abonnement déjà payés à moins que cela ne soit spécifié autrement ou exigé par la loi applicable.

HELLOC se réserve le droit de refuser toute demande de résiliation qui ne respecte pas les conditions énoncées dans le présent document ou qui contrevient aux lois applicables.

En signant le contrat de location le Client reconnaît avoir lu, compris et accepté les conditions de résiliation énoncées ci-dessus.

8.2 Résiliation par HELLOC

En cas de non-respect des engagements pris par le client au titre des présentes, HELLOC se réserve le droit de mettre fin au contrat. La résiliation pourra intervenir notamment dans les cas suivants :

- défaut de paiement d'une échéance, ou de réparations, de pénalités de retard,
- manquements graves et répétés aux consignes d'utilisation du PRODUIT, de nature à nuire à l'intégrité, à la sécurité du PRODUIT ou des tiers, ou à la bonne image du service,
- en cas d'utilisation de l'équipement contraire aux règles fixées par ces CGL.

En cas de résiliation par Helloc, le Client est tenu de retourner le PRODUIT à la fin du mois en cours.

8.3 Restitution du PRODUIT

A la suite de la résiliation de l'abonnement, le Client est tenu de restituer le PRODUIT en bon état de fonctionnement, à l'exception de l'usure normale résultant d'une utilisation raisonnable. (cf 5.2 condition d'utilisation du PRODUIT)

Le Prestataire notifie au Client l'endroit où le restituer.

Au moment de la restitution du PRODUIT, un PV d'entretien et suivi sera réalisé pour valider l'absence de défaut fonctionnel ou esthétique majeur qui serait survenu depuis le dernier PV d'entretien et suivi, en ce qui concerne le contrat de 3 mois.

En cas de pièce trop usée, cassée ou de défaut majeur, une facture sera établie et devra être réglée par le Client soit en étant retenu sur le dépôt de garantie soit en paiement par virement.

Le client dispose d'un délai de 5 jours pour rendre le PRODUIT après la fin de son abonnement. En cas de non-restitution du PRODUIT au-delà de ces 5 jours, le client paye une pénalité de 100€ par jour de retard et cela pendant 7 jours.

En cas de non-retour à l'issue de cette période de 7 jours, le Client est tenu de rembourser la valeur neuve du PRODUIT.

Article 9 : Assurance et obligations en cas de sinistres

Le CLIENT bénéficie de l'Assurance de HELLOC dans le cadre de la location du PRODUIT. Cette assurance vous protège contre les risques suivants pendant votre location :

- la casse accidentelle, qu'elle soit partielle ou totale ;
- le vol par agression ;
- le vol par effraction ;
- le vol par effraction de l'Antivol fourni par le PRESTATAIRE et lorsque le vélo est attaché à un point fixe.

En cas de Casse ou Vol partiel couvert par la Garantie, 10% du montant de la réparation avec un minimum de 10 € restera à la charge du Client et pourra être prélevé par mandat SEPA ou réglé directement au propriétaire du Produit s'il réalise lui-même les réparations. Si le sinistre fait l'objet d'une exclusion tel que décrite dans l'article 10 ci-dessous, le Client reste redevable du montant total de la réparation.

En cas de Vol ou Casse totale couvert par la Garantie, la franchise de 10% de la valeur du vélo avec un minimum de 150€ reste à la charge du Client. Si le sinistre fait l'objet d'une exclusion tel que décrite dans l'article 10 ci-dessous, le Client reste redevable de la valeur totale du Produit.

Les garanties et exclusions sont détaillées dans les articles suivants du présent contrat. Attention, la garantie n'exempte en aucun cas le CLIENT d'effectuer les démarches qui lui incombent telles que : déposer plainte, effectuer une attestation sur l'honneur ou communiquer tout justificatif qui pourrait être demandé par HELLOC dans le cadre de la gestion et de la résolution de la Casse ou du Vol.

9.1 Garanties Casse & Vol

Casse : La Casse accidentelle est couverte par la Garantie, qu'elle soit partielle (si le vélo est réparable) ou totale (si le vélo est irrécupérable).

Vol : Le Vol de tout ou partie du Vélo est couvert par la Garantie.

La garantie Vol est subordonnée à la présence de l'Antivol fourni par le PRESTATAIRE.

9.2 Limites de la Garantie

Une fois la quantité maximale de Sinistre atteint, le contrat est caduc.

9.2.1 Casse

Limite de la garantie :

- 2 (deux) Sinistres par an (dont 1 sinistre maximum en Casse totale) dans la limite de la facture HT de réparation (qui ne peut excéder la Valeur d'achat)

Franchise :

- 10% de la facture HT de réparation (minimum 10€).

En cas de Casse totale, de Casse partiel dont les réparations sont égales ou supérieures à la valeur d'achat, ou d'atteinte du nombre maximal de Casse par an à savoir 2 (deux) le contrat est caduc et prend fin instantanément.

9.2.2 Vol

Limite de la garantie :

- En cas de Vol Total : 1 (un) Sinistre pour toute la durée du Contrat et par Vélo garanti dans la limite de la Valeur d'achat ;
- En cas de Vol Partiel, 2 (deux) Sinistres par an dans la limite, par Sinistre, de la Valeur assurée.

Franchise :

- 10% de la valeur du Produit, avec un minimum de 150€ TTC

En cas de Vol Total, de Vol Partiel égale à la valeur assurée ou d'atteinte du nombre maximal de Vol Partiel à savoir 2 (deux), le contrat est caduc et prend fin instantanément.

9.3 Assistance

Le client à le choix d'opter en supplément pour une Assistance fin de trajet lors de la souscription d'un PRODUIT à Helloc moyennant une tarification additionnelle telle que présentée sur la facture.

9.3.1 Périmètre des événements concernés

Les prestations d'Assistance s'appliquent en cas d'évènements suivants :

- Panne, accident, casse, tentative de vol, ou acte de vandalisme sur le vélo rendant le vélo inutilisable
- Accident ayant pour conséquence une impossibilité physique ou psychologique d'utiliser le vélo
- Vol
- Crevaisson

9.3.2 Assurance Mobilité

En cas d'Immobilisation du Vélo sur les lieux de l'incident pour tous les évènements précédemment cités dans l'article 9.3.1, l'assistance organise et prend en charge, dans la limite indiquée dans l'article 9.3.4 ci-dessous, le remorquage du Vélo et la mobilité du Bénéficiaire pour lui permettre de poursuivre son trajet ou de retourner à son point de départ. La prestation sera effectuée par un taxi ou un dépanneur.

Cette prestation est délivrée dans la limite de deux (2) fois par an.

9.3.3 Vélo de Remplacement / Moyen de transport alternatif

En cas d'immobilisation du Vélo en atelier ou au domicile du Bénéficiaire pour cause de révision ou de réparation supérieur à 2 jours ouvrés, l'Assureur prend en charge les frais liés à un moyen de transport alternatif, dans la limite indiquée dans l'article 9.3.4 ci-dessous, pour permettre au Bénéficiaire de se déplacer par moyen de transport alternatif, on entend, la location d'un vélo de remplacement, ou ticket de transport en commun.

Cette prestation est limitée à une (1) fois par an.

Les frais doivent être avancés par l'Assuré et l'Assisteur le remboursera par le biais de HELLOC après réception des factures justificatives originales.

La demande de remboursement et l'envoi des justificatifs doivent être adressés à : contact@helloc.fr ou via l'espace client dans la rubrique transmettre des documents.

9.3.4 Limite de la garantie lié à l'Assistance

Assurance Mobilité :

- le plafond maximum est de 300€ TTC
- la distance maximum pour le rapatriement est de 50 km

- le nombre d'occurrence maximum est 2 fois par année

Vélo de Remplacement / Moyen de transport alternatif :

- le plafond maximum est de 200€ TTC
- la durée d'immobilisation minimum est 2 de jours ouvrés
- le nombre d'occurrence maximum est 1 fois par année

9.3.5 Contacter le service Assistance

Le service d'assistance est réalisé par la société : MUTUAIDE ASSISTANCE 126, rue de la Piazza - CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX

Ils sont joignables 7 jours sur 7 – 24 heures sur 24 :

- Par téléphone de France : 01 48 82 63 03 (Communication non surtaxée, coût selon opérateur, appel susceptible d'enregistrement)
- Par téléphone de l'étranger : +33 1 48 82 63 03 précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international (Communication non surtaxée, coût selon opérateur, appel susceptible d'enregistrement)
- Par e-mail : auto@mutuaide.fr

Pour nous permettre d'intervenir dans les meilleures conditions, pensez à rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :

- Indiquez que vous êtes clients Hello'c
- Le numéro du vélo (marquage),
- Le numéro de contrat à savoir : **8663**.
- Vos nom et prénom,
- L'adresse de votre domicile,
- La ville ou la localité dans laquelle vous vous trouvez au moment de l'appel,
- Préciser l'adresse exacte (n°, rue, hôtel éventuellement, etc.),
- Le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre,
- La nature de votre problème.

Lors du premier appel, un numéro de dossier d'assistance vous sera communiqué. Le rappeler systématiquement, lors de toutes relations ultérieures avec notre Service Assistance.

9.4 Déclaration de sinistre

En cas de sinistre ou de vol du PRODUIT loué, le client est tenu d'avertir HELLOC dans les 24 heures par mail à contact@helloc.fr ou par sms/whatsapp au +33 6 70 00 00 56 et à suivre toutes les procédures de déclaration d'un sinistre notamment auprès de son assureur en cas de vol à l'intérieur de son habitation ou de son véhicule.

9.3.1 Quelles pièces justificatives fournir ?

Le CLIENT devra fournir à HELLOC :

Dans tous les cas :

- une déclaration sur l'honneur relatant les circonstances exactes et détaillées du Sinistre (notamment date, heure et lieu du Sinistre).

En cas de Vol :

- une copie du procès-verbal de dépôt de plainte sur lequel doivent être mentionnées les circonstances du Vol ainsi que les références du Vélo (modèle/marque, n° de marquage/série) ;
- les clés de l'Antivol fourni au CLIENT, si le vol a eu lieu sur la voie publique, à envoyer par voie postale à l'adresse : 254 Rue Vendôme, 69003 Lyon à l'intention de HELLOC.
- le cas échéant, le boîtier de commande amovible du vélo électrique (= commodo) ;
- En cas de vol partiel, une copie du procès-verbal de dépôt de plainte police sur lequel doivent être mentionnées les circonstances du vol ainsi que les références du Bien (modèle/marque, n° de marquage/série).

En cas de Casse :

- des photos sous plusieurs angles du Vélo endommagé ;
- en cas de Vandalisme, une copie du procès-verbal de dépôt de plainte police sur lequel doivent être mentionnées les circonstances du Vandalisme ainsi que les références du Bien (modèle/marque) ;

Par ailleurs, le CLIENT devra fournir à HELLOC tout document estimé nécessaire pour apprécier le bien-fondé de sa demande de prise en charge par la Garantie.

Toute personne qui aura effectué des déclarations intentionnellement inexactes sera déchu du droit à la Garantie pour le Sinistre en cause.

En cas d'implication d'un Tiers :

- les coordonnées précises de la personne (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone)
- la copie du constat amiable en cas de choc avec un Véhicule Terrestre à Moteur.

L'assureur se réserve le droit de demander l'avis d'un expert ou d'un enquêteur ainsi que toute autre pièce justificative nécessaire à l'étude du dossier.

En cas de recours à l'assistance :

- les factures originales acquittées correspondant à des frais engagés

9.5 Responsabilité

Le Client engage personnellement sa responsabilité à raison des dommages, casse et vol subis par le matériel loué en cas de non prise en charge dû au critère d'exclusion de l'article 10 ci-dessous.

Toutefois le Client ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usures peut être apportée par le Client.

Dans le cas d'une exclusion, le CLIENT assumera financièrement les dommages subis.

La perte du matériel n'est pas couverte. Dans ces cas, le matériel sera facturé au CLIENT sur la base de sa valeur.

En cas de vol par le CLIENT, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, HELLOC est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice subi.

Le dépôt de garantie ne peut en aucun cas servir à couvrir une prolongation de location.

9.4.1 Responsabilité en cas de vol

En cas de vol du PRODUIT loué, le CLIENT est tenu de déposer une plainte auprès des autorités compétentes et de fournir une copie du rapport de police à HELLOC dans les meilleurs délais via la rubrique "Déclarer un sinistre" de son espace personnel sur le site www.Helloc-velo.com.

Le Client doit conserver toute documentation pertinente, telle que des photos des dommages ou des témoignages de témoins, en cas de litige ou de réclamation ultérieure concernant un sinistre ou un vol du PRODUIT loué.

Il est tenu de coopérer pleinement avec HELLOC en cas de réclamation, y compris en fournissant tous les documents et renseignements nécessaires à l'évaluation de la réclamation.

En cas de non prise en charge par l'Assurance de HELLOC pour cause d'exclusion des garanties tel que listée dans l'article 10 ci-dessous, le Client sera responsable et devra s'acquitter du remboursement de la valeur assurée du PRODUIT auprès de HELLOC.

9.4.2 Responsabilité civile

Le client doit s'assurer qu'il est couvert par un contrat de type assurance Responsabilité Civile en vigueur pouvant être engagé en raison des dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un PRODUIT est impliqué

Article 10 : Exclusions des garanties

Le client s'engage à prendre en charge tous dommages qui ne sont pas garantis aux conditions générales lors de la signature du contrat de location tels que décrit ci-dessous.

10.1 Exclusions communes

Sont exclus dans tous les cas :

- Les sinistres liés à des usages professionnels de transport de personnes ;
- Les sinistres liés à des usages professionnels de transport de marchandises, y compris denrées alimentaires, dans le cadre d'une activité de coursier en auto-entreprise ;
- Le fait intentionnel ou dolosif de toute autre personne qu'un Tiers ;
- Les dommages survenus au cours d'un duel, lutte, d'une course, d'un pari ou une rixe auquel participait le CLIENT (lorsqu'il s'agit d'une personne physique) avec le Vélo garanti;
- Les manifestations auquel participait le CLIENT (lorsqu'il s'agit d'une personne physique) avec le Vélo garanti,
- Les dommages et Vols survenus en l'absence d'aléa ;
- Les préjudices ou pertes indirectes subis par le CLIENT pendant ou suite à un Sinistre ;
- Les Sinistres relevant de la Négligence ;
- La responsabilité civile du CLIENT;
- Les accessoires non fixes d'origine et ceux ne répondant pas à la définition d'Accessoires fixes.

10.2 Exclusions propres au Vol

Sont exclus de la Garantie Vol :

- Le Vol autre que le Vol par agression ou effraction ;
- Le Vol par effraction sur la voie publique du Vélo garanti non attaché à un point d'Attache fixe par un Antivol homologué tel que listé en Annexe 2 ;
- Le vol des batteries de vélos électriques non munies d'un système antivol intégré au cadre du vélo et monté en série par le constructeur ;
- Le Vol sur remorque, galerie de toit, porte Vélo sauf à ce que le Vélo garanti soit attaché à la remorque, à la galerie de toit ou au porte-Vélo par l'Antivol fourni par le PRESTATAIRE.

10.3 Exclusions propres à la Casse

Sont exclus de la Garantie Casse :

- Tout Dommage résultant d'une modification ou transformation du Vélo ;
- Tout Dommage lié à l'usure ;
- Tous dommages de crevaisons ;
- Tout dommage en lien avec la chaîne et la câblerie du Vélo non consécutif à un événement garanti ;
- Tous dommages intervenus lorsque le CLIENT (lorsqu'il s'agit d'une personne physique) se trouvait sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant au sens où l'entend la loi ;
- Tous dommages ne répondant pas à la définition du dommage accidentel ;
- Tout Dommage consécutif à un incendie, un phénomène de catastrophe naturelle, la chute de la foudre, ou au gel ;
- Tout dommage lié à la panne de la batterie du Vélo électrique ;
- Tout Dommage résultant de l'effet prolongé de l'utilisation (oxydation, corrosion, incrustation de rouille, encrassement, entartrement) ;
- Les Dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ;
- Tout Dommage résultant du non-respect des instructions d'utilisation fournis par le PRESTATAIRE ;
- Les Dommages d'ordre esthétique, de décoloration, de piqûres, de tâches, de rayures, d'ébréchures, d'écailllements, de bosselures, de gonflements ou de graffitis ;
- Les frais de devis ou de réparation engagés par le CLIENT sans l'accord de HELLOC.

10.4 Exclusions propres à l'Assistance

Sont exclus :

- Casse accidentelle ou vol du casque nécessaire à l'utilisation du Vélo, s'il n'est pas obligatoire,
- Les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions et leurs essais, soumises à par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque le Bénéficiaire participe en tant que concurrent,
- Les sinistres survenus en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ou en dehors des dates de validité du Contrat,
- Le vol de bagages, matériels et objets restés sur le Vélo, ainsi que les accessoires de ce dernier ne rendant pas impossible l'usage du Vélo dans des conditions normales d'utilisation ou de sécurité,
- Les conséquences d'actes intentionnels de la part du Bénéficiaire ou les conséquences d'actes dolosifs ou de tentative de suicide,
- Les pannes répétitives causées par la non-réparation du Vélo,
- Les conséquences de guerres civiles ou étrangères, d'instabilité politique notoire, de mouvements populaires, pandémies, épidémies, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique ou tout autre cas de force majeure.
- Les frais engagés sans l'accord de l'Assisteuse, ou non prévus en application du Contrat,
- Les frais non justifiés par des documents originaux,
- Les frais de gardiennage ou de parking du Vélo,
- Les amendes,
- Les frais de restauration,

- Les conséquences de l'immobilisation du Vélo en atelier pour effectuer des opérations d'entretien,
- Les frais de réparation(s) du Vélo et de sa remorque,
- Les frais engendrés par les chargements du Vélo et ses attelages,
- Les préjudices directs et indirects liés à l'immobilisation du Vélo.

Article 11 : Modification des Conditions Générales de Location

11.1 Droit de Modification

HELLOC se réserve le droit de modifier les présentes CGL à tout moment et sans préavis, sous réserve des dispositions légales applicables.

En cas de modification, HELLOC s'engage à informer les Clients des changements apportés soit par e-mail, par affichage sur le site Web de HELLOC ou par tout autre moyen de communication approprié.

11.2 Entrée en vigueur des modifications

Les modifications des CGL entreront en vigueur dès leur notification, sauf indication contraire spécifiée par HELLOC. Les Clients attestent avoir pris connaissance et accepté les modifications en continuant à utiliser les services de location après leur entrée en vigueur.

11.3 Droit de Refus

Tout Client qui n'accepte pas les modifications apportées aux CGL a le droit de refuser ces modifications en cessant d'utiliser les services de location et en restituant le PRODUIT loué. Il reste donc soumis à celles actuelles jusqu'à la fin de la période de location en cours. Cependant, HELLOC se réserve le droit de résilier le contrat de location conformément aux dispositions des présentes conditions générale

Article 12 : Droit de Rétraction

12.1 Droit de Rétraction

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Client dispose d'un droit de rétraction pour toute réservation ou location de produit effectuée en ligne. Ce droit permet au Client de se rétracter de sa demande de location sans avoir à fournir de motif, dans un délai de quatorze(14) jours à compter de ladite demande de location.

Le Client reconnaît renoncer à son droit de rétractation à compter du démarrage du contrat de location, marqué par la remise du PRODUIT et dont la date du PV d'entretien et suivi fait foi, si jamais le démarrage du contrat survient dans le délai de quatorze(14) jours après la demande de location.

12.2 Formulaire de Rétractation

Le Client peut exercer son droit de rétraction en utilisant le formulaire fourni par HELLOC ou en envoyant une déclaration de rétractation claire et non équivoque par courrier électronique avec accusé de réception. Le formulaire de rétractation doit inclure les informations suivantes :

- Le Nom/Prénom et adresse du Client
- La Date de la réservation ou de la location
- Le type de l'offre choisi
- La Décision de se rétracter du contrat

12.3 Effet de la Rétraction

En cas d'exercice du droit de rétraction dans le délai précisé, les paiements effectués par le Client seront remboursés par HELLOC, à l'exception des frais de dossier. Helloc remboursera ainsi la somme déjà payée par le Client déduit de ce montant dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception de la déclaration de rétractation.

Article 13 : Déclaration de la Capacité du Client

13.1 Déclaration de Capacité

En acceptant les présentes conditions générales de location, le Client déclare avoir la capacité juridique nécessaire pour conclure et exécuter le contrat de location de PRODUITS.

13.2 Capacité Juridique

Le Client déclare être majeur et avoir l'âge légal requis dans sa juridiction de résidence pour conclure un contrat de location et d'achat de PRODUITS. Si le Client est mineur, il déclare avoir obtenu le consentement parental ou d'un tuteur légal pour conclure le contrat de location ou d'achat.

13.3 Responsabilité

Le Client reconnaît que toute fausse déclaration concernant sa capacité juridique à conclure le contrat de location ou d'achat peut entraîner la résiliation immédiate du contrat et l'engagement de sa responsabilité pour tout préjudice causé à HELLOC.

13.4 Décharge de Responsabilité

HELLOC se réserve le droit de demander une pièce d'identité ou toute autre preuve de capacité juridique au Client, si elle le juge nécessaire, afin de vérifier sa capacité à conclure le contrat de location ou de vente.

Article 14 : Propriété

Les PRODUITS loués demeurent la propriété exclusive du Prestataire à tout moment pendant la durée de location. Le Client n'est pas autorisé à céder, sous-louer, hypothéquer ou transférer d'une manière quelconque ses droits sur les PRODUITS loués à un tiers sans le consentement écrit préalable de HELLOC.

Le Client reconnaît qu'il n'acquiert aucun droit de propriété sur les PRODUITS loués et qu'il les utilise uniquement dans le cadre de la location prévue par le contrat de location sauf dans le cas de l'activation de l'option d'achat qui a pour conséquence l'acquisition du PRODUIT.

Article 15 : Clause d'indivisibilité

Le présent contrat ayant été conclu entre la société HELLOC et le CLIENT, et compte tenu de la prépondérance du Prestataire, propriétaire du PRODUIT et indispensable au bon déroulement du service puisqu'il réalise le suivi et l'entretien du PRODUIT, il est expressément prévu entre les parties que le présent contrat a un caractère indivisible avec le contrat Mandat de location qui lie HELLOC au Prestataire.

En conséquence, tout problème relatif au suivi et à l'entretien du PRODUIT, peut être l'objet d'un règlement à l'amiable directement entre le Prestataire et le Client.

Article 16 : Médiateur

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L.612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel.

HELLOC a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro 53069/VM/2406 la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à : Sas Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost
- Soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr
- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom, l'adresse et le numéro d'enregistrement chez Sas Médiation Solution, du professionnel concerné,
- Un exposé succinct des faits,
- Copie de la réclamation préalable,
- Tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc.)

Article 17 : Acceptation des Conditions Générales de Location, Conditions Générales d'Utilisation du site et politique de confidentialité

Toute personne souscrivant aux présentes CGL reconnaît avoir lu et approuvé les Conditions Générales d'Utilisation du site et Politique de confidentialité, consultable en libre accès sur le site <https://www.helloc-velo.com> en bas de page.

Le client en procédant au paiement du service déclare accepter les présentes conditions générales de location et atteste avoir pris connaissance des annexes.

Annexes

Annexe 1 : Antivols homologués pour bénéficier de la garantie vol

Pour bénéficier de la garantie Vol, le PRODUIT assuré* doit impérativement être attaché par le cadre à un point d'attache fixe, au moyen de l'Antivol approuvé* fourni avec le PRODUIT par le Prestataire ou par un Antivol approuvé, propriété du Client, dans la liste ci-dessous :

- Antivols agréé SRA
- Antivols homologué FUB « niveau 2 roues »
- Antivols homologué ART « niveau 4 étoiles »
- Antivols homologué SOLD SECURE « niveau GOLD »
- Antivols AXA : Indice 8/15 minimum
- Antivols ABUS : Indice 10/15 minimum
- Antivols TRELOCK : Indice 3 minimum
- Antivols ONEGUARD : Indice 60/100 minimum
- Antivols KRYPTONITE : Indice 6/10 minimum ou OR
- Antivols DECATHLON - BTWIN : Indice 8/10 minimum

Annexe 2 : PV d'entretien et suivi

Insérer logo vélociste	PV d'entretien et suivi	
------------------------	------------------------------------	---

Type de suivi : ☐ Démarrage contrat ☐ Entretien trimestriel ☐ Fin de contrat

Nom et prénom du Client :

Numéro client Hello*c :

Type de vélo : ☐ Ville ☐ Cargo/longtail ☐ Pliable ☐ Gravel ☐ VTC ☐ Autre :

Marque du vélo : Numéro marquage :

Marque cadenas :

Certification : ☐ Agréé SRA ☐ FUB "2 roues" ☐ ART "4 étoiles" ☐ SOLD SECURE "GOLD"

Prestations :

- ☐ Conseils d'utilisation et réglage du vélo
- ☐ Contrôle et maintenance de l'ensemble des éléments de sécurité et réglementaire
- ☐ Resserrage des éléments si besoin
- ☐ Entretien de la transmission
- ☐ Nettoyage
- ☐ Mise à jour logiciel pour les Vélos à Assistance Électriques et les Vélos connectés

Commentaire et observation :

DATE :/...../.....

Responsable entretien	Signature Client
Nom :	
Signature/tampon :	